

HANDICAP

■ Depuis 2015, le nombre de personnes en situation de handicap est passé de 8 000 à 14 000, soit 75% d'augmentation ■ Or dans le même intervalle, seulement 678 postier-e-s handicapé-e-s ont été embauché-e-s ■ C'est bien l'aggravation des conditions de travail, tous services confondus, qui fait naître une situation de handicap parmi le personnel en place !?

► La reconnaissance d'un Handicap : Pourquoi ? Qui ? Comment ? Quels droits ?

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

C'est une équipe pluridisciplinaire des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), créées en 2005, qui accorde le statut de Travailleur-se Handicapé-e. Cette reconnaissance ne s'adresse pas aux seul-e-s handicapé-e-s physiques, mais peut résulter d'une maladie, professionnelle ou pas, chronique ou pas, d'un traumatisme... Le critère est l'altération, définitive ou passagère, d'une ou plusieurs de ses fonctions (physique, sensorielle, mentale ou psychique).

Les personnes en situation de handicap (RQTH) sont des salarié-e-s protégé-e-s, Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) de la part de leur employeur. Elles peuvent prétendre à quelques aides. La démarche est simple et peut faciliter la vie au travail à celles et ceux qui souffrent d'une affection médicale.



I. Amélioration de la Qualité de Vie au Travail

Tout postier ou postière en situation de handicap peut bénéficier d'aménagements en fonction de son handicap : aménagements d'horaire, du poste de travail (fauteuil spécifique ou logiciel spécifique...) ou encore mesure de reclassement si le handicap le nécessite... A condition que les médecins du travail et autres partenaires jouent leur rôle.

Au-delà des aménagements de poste, un financement partiel peut être assuré par La Poste pour les prothèses, orthèses ou fauteuils roulants en complément des financements de la Sécurité Sociale et des compléments apportés par le contrat collectif santé. Une contribution à l'aménagement d'un véhicule personnel ou l'acquisition d'un véhicule personnel aménagé est aussi possible.

2. ASA

Pour les rendez-vous médicaux ou administratifs en lien avec le handicap, **3 jours d'ASA par an sont accordés**. Ces ASA sont de droit et ne peuvent être refusés, ils sont fractionnables en demi-journées et reportables d'une année sur l'autre.

Attention, il faut informer son supérieur hiérarchique au plus tard 15 jours avant l'absence.

En cas d'urgence, 1 des 3 ASA est accordé sans délai de prévenance. 1 ASA supplémentaire par an est accordé en cas de reconnaissance de « maladie chronique » Dans tous les cas un justificatif est à fournir.

3. TPAS

Les agents en situation de handicap, peuvent prétendre à un départ en TPAS dès 56 ans (53 pour les bénéficiaires du « service actif »). **De plus, quel que soit l'âge la durée d'activité opérationnelle à temps partiel est réduite de 6 mois.**

4. Temps Partiel

Outre les aménagements possibles pour améliorer la qualité de vie au travail, il est possible d'avoir recours au temps partiel choisi sur avis favorable du médecin du travail. Les postiers et postières en situation de handicap qui choisissent un temps partiel à 50% bénéficient de la prime prévue dans l'accord "un avenir pour chaque postier", prime payée chaque année pendant 3 ans ; elle correspond à 25% de l'écart annuel entre l'ancien salaire et le nouveau à temps partiel.

5. L'Offre Sociale

Une offre sociale élargie... des aides sont mises en place pour pouvoir mieux vivre son handicap ou celui de son enfant :

- Des associations qui vous aident et vous conseillent au travail ou dans la vie personnelle,
- Une aide financière pour la scolarité ou les vacances des enfants atteints d'un handicap,
- Aucune limite dans le nombre de chèque emploi service commandé,
- Une demi part supplémentaire pour le calcul du quotient familial.



En cas de doute ou de problème, n'hésite pas à nous contacter...

Contact militant-e-s Réseau :

Domnine VONAU-CHAUDI (Elue Comité Technique) : 06.72.95.60.99

Paul-Maurice ALDEBERT (Représentant du Personnel CHSCT) : 06.42.76.14.76

Christophe MALAUSSENA (Représentant du Personnel CHSCT) : 06.31.33.30.60

Xavier ROSSI (Forces de Vente) : 06.70.22.35.01

Bruno VERDI (Secrétaire Départemental 84) : 06.78.88.90.40

Références des notes : Accord handicap 2019-2022

A Marseille, le 30/07/2019